



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections, de la Réglementation
et des Missions de Proximité**

Alençon, le

17 JAN. 2023

Affaire suivie par :
Claudine CHALMEL
claudine.chalmel@orne.gouv.fr
02 33 80 60 30

Le Préfet de l'Orne

à

Mesdames et Messieurs les Parlementaires
Monsieur le Président du Conseil Départemental
de l'Orne
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Orne
Mesdames et Messieurs les Présidents
des EPCI

Objet : Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

P.J. : - Foire aux questions relative au contrat d'engagement républicain

- Annexe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou de tout agrément de l'État
- Formulaire de demande de subvention(s) : CERFA n°12156*06.

L'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR) renforce l'encadrement des subventions attribuées aux associations et aux fondations par les administrations publiques ou toute personne chargée de la gestion d'un service public.

Cette disposition insère, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un article prévoyant que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER). Le CER est un document par lequel les associations s'engagent à respecter un socle de principes républicains. Il vise à garantir que tout denier public bénéficie à des associations respectueuses des principes de la République. En cas de manquement, le CER fait obligation aux administrations publiques de demander le reversement des subventions indûment utilisées.

Les obligations du CER reposent sur le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que des symboles de la République. Les sept engagements du CER sont précisés dans l'annexe ci-jointe au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. Les mêmes dispositions s'appliquent pour les agréments de l'État.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce décret, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constituent une condition à l'octroi et au maintien de toute subvention publique d'une autorité administrative (*ref 1.1 de la FAQ*).

.../...



Les subventions publiques (*ref 1.2 de la FAQ*) couvrent aussi bien les transferts financiers, sous la forme d'aides au fonctionnement ou à l'investissement, que les avantages en nature, comme la mise à disposition à titre gratuit ou à un tarif préférentiel de personnels, de locaux ou de matériel. Elles concernent les subventions générales comme celles qui sont affectées à une dépense déterminée. Elles demeurent en tout état de cause discrétionnaires.

Je vous transmets d'une part, le cerfa n° 12156*06, formulaire unique de demande de subvention(s) que les associations doivent compléter, en pièce jointe, ainsi que par téléprocédure, sur le site du « Service Public », par le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R127> D'autre part, si une demande de subvention est traitée par vos services, par un formulaire autre que le formulaire unique de demande de subvention, il est impératif que le contrat d'engagement républicain y soit annexé et signé par le représentant légal de l'association.

En cas de non respect du CER, l'association doit se voir retirer sa subvention. Je vous demande de me faire part de toute demande de retrait de subvention que vous seriez amenés à prendre.

Une FAQ (foire aux questions) est jointe à la présente et précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions législatives et réglementaires nouvelles.

Mes services sont par ailleurs à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire d'information ou de précision dont vous auriez l'utilité.

Le Préfet de l'Orne,



Sébastien JALLET

Pour information :

- Madame la Sous-Préfète d'Argentan
- Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Orne – Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES)